



14 février 2024

(24-1316)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TÜRKIYE: RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE GESTION
COLLECTIVE DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

| | |
|--|---------|
| Membre présentant la notification | TÜRKIYE |
|--|---------|

Précisions sur le texte juridique notifié

| | |
|---|---|
| Intitulé | Règlement sur les sociétés de gestion collective dans le domaine du droit d'auteur |
| Objet | Droit d'auteur et droits connexes |
| Nature de la notification | [X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations |
| Lien vers le texte juridique* | https://ip-documents.info/2024/IP/TUR/24_01304_00_e.pdf |
| Situation de la notification | [X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s) |
| Références des notifications précédentes | Sans objet |

Brève description du texte juridique notifié

Afin de rendre le fonctionnement des sociétés de gestion collective plus efficace et plus transparent, de nouveaux travaux législatifs ont été menés et ont donné lieu à l'établissement du "Règlement relatif aux sociétés de gestion collective (CMO) et aux fédérations dans le domaine du droit d'auteur", qui remplace le "Règlement sur les titulaires d'œuvres intellectuelles et artistiques et les détenteurs de droits connexes, les sociétés de gestion collective et les fédérations". Ce règlement présidentiel sur les CMO a été publié le 07/04/2022. Conformément à ce règlement nouvellement adopté:

a. Les conditions de création des sociétés de gestion collective ont été renforcées. Afin que le Ministère procède à une évaluation de la création d'une nouvelle société de gestion collective dans le même domaine, il était obligatoire de présenter, à l'aide de renseignements et de documents, la compétence administrative et économique, ainsi que la capacité de représentation de la CMO.

b. Des dispositions ont été prises en ce qui concerne l'expansion et la transparence des sociétés de gestion collective.

| | |
|---|---------------------------|
| Langue(s) du texte juridique notifié | Anglais |
| Entrée en vigueur | 7 avril 2022 |
| Autre date | Publication: 7 avril 2022 |

Précisions sur la notification

| | |
|--|--|
| Date de présentation de la notification | 27 décembre 2023 |
| Autres renseignements | Voir aussi les documents IP/N/1/TUR/C/6 (Loi n° 5846 sur les œuvres intellectuelles et artistiques) et IP/N/1/TUR/C/8 (Règlement sur le titre de cession à présenter aux sociétés de gestion collective) https://telifhaklari.ktb.gov.tr/Eklenti/115114,telif-haklari-alaninda-meslek-birlikleri-yonetmeligipdf.pdf?0 (Règlement en turc) |
| Organisme ou autorité responsable | Directorate General for Copyright Ministry of Culture and Tourism of the Republic of Türkiye Atatürk Bulvarı Derman C'est-à-dire. N°: 29, 06050 Ulus/ANKARA TÜRKİYE Courrier électronique: copyrightturkey@ktb.gov.tr |

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.